

Date

././....

Folio n°

...

Commune de

...LA ROCHE-CHALAIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEUB20230104

NOMBRE DE CONSEILLERS:
EN EXERCICE: 22
PRÉSENTS: 13
VOTANTS: 17 (DONT 4 PROCURATIONS)

L'an deux mille vingt-trois le neuf janvier
Le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais sous la présidence
de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire
Date de convocation : 5 janvier 2023

PRÉSENTS : HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J. CONIJN M., VICAIRE BONNIEU D., VIAUD A., CAZERES C., REY N., LAGORGETTE P., BOISDRON C., BONNEFONT M., MAILLETAS A.,

ABSENTS EXCUSÉS : RAMBONONA R. procuration à LAGORGETTE Patrick., VALLECILLO C. procuration à SAUTREAU J.M., FORESTIER M. procuration à DUCOURTIOUX J., MALLET J. procuration à VICAIRE BONNIEU D., RAVON A., LECOQ T., ITHURBURU J.J.

ABSENTS . HUGON DE MASGONTIER A., CHABANET M.

SECRETARE : VIAUD A.

OBJET : Motion relative au développement de l'éolien terrestre dans la forêt de la Double

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double face aux incendies ;

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations ;

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double ;

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ;

Après en avoir délibéré ; **à l'unanimité,**

Pour les motifs exposés ci-dessus, les élus de la commune de **La Roche-Chalais demandent que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».**

Pour copie certifiée conforme
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Michel SAUTREAU



REÇU EN PREFECTURE

le 11/01/2023

Application agréée E-legalite.com